

## RÈGLEMENT NUMÉRO 75-7-2021

---

---

### **Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – Article 1.9**

---

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 75-7-2021 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – Article 1.9 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 1**

L'article 1.9 est remplacé par ce qui suit :

« Article 1.9 Il est interdit entre minuit et 8 h de stationner ou d'immobiliser un véhicule comportant plus de deux essieux ou un véhicule pesant plus de 3 000 kilogrammes, sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe C. »

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-André Maheu  
secrétaire-trésorier et directeur général

---

Gérard Jean  
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET PROCESSUS D'ADOPTION		
Règlement 75-7-2021		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	9 août 2021
2.	Adoption du règlement (résolution 2021-09-318)	7 septembre 2021
3.	Avis public et certificat de publication	10 septembre 2021
4.	Entrée en vigueur	10 septembre 2021